

Other Interconnection Services/  
Autres services d'interconnexion

ITEM	Article	N
<b>503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS)</b>	<b>503 Service d'appel d'urgence 9-1-1</b>	
<b>ITEM 503.1 Definitions</b>	<b>Article 503.1 Définitions</b>	
1.1 For the purposes of this tariff, the following terms have the meanings as defined below:	1.1 Aux fins du présent tarif, les termes suivants sont définis comme suit :	
"9-1-1 database" is the database operated by the 9-1-1 service provider that provides selective routing information based on ANI, ALI, and SAG information.	« Base de données 9-1-1 » : Base de données exploitée par le fournisseur de service 9-1-1 contenant les renseignements nécessaires à l'acheminement sélectif basés sur l'affichage automatique du numéro, l'affichage automatique d'adresse et le répertoire d'adresses municipales.	
"9-1-1 service provider" is the incumbent local exchange carrier (ILEC) that provides 9-1-1 emergency response service to the local authority pursuant to a tariff and/or agreement. The 9-1-1 service provider's tariff and/or agreement makes access to 9-1-1 emergency calling available to the ILEC's end-users located within the serving area.	« Fournisseur de service 9-1-1 » : Entreprise de services locaux titulaire (ESLT) qui fournit un service 9-1-1 à une autorité locale en vertu d'un tarif ou d'une entente. Le tarif ou l'entente du fournisseur de service 9-1-1 permet aux utilisateurs finals de l'ESLT d'avoir accès au service d'appel d'urgence 9-1-1, dans la zone de desserte de celle-ci.	
"ALI" or "automatic location identification" is a database feature that displays to call answer centres and ERAs address/location data with respect to the telephone line from which the 9-1-1 call originates.	« Affichage automatique de l'adresse (AAA) » : Fonction de la base de données qui permet aux centres de prise d'appels et aux centres d'intervention d'urgence d'afficher des données d'adresse ou d'emplacement correspondant à la ligne téléphonique d'où provient l'appel 9-1-1.	
"ANI" or "automatic number identification" is a database feature that displays the telephone number from which the 9-1-1 call originates.	« Affichage automatique du numéro (AAN) » : Fonction de la base de données qui permet d'afficher le numéro de téléphone d'où provient l'appel 9-1-1.	
"Call answer centre" is the first point of reception for all 9-1-1 calls in its serving area. It is a communications facility that is open 24 hours a day, 365 days a year, and is responsible for redirecting or transferring emergency calls to ERAs.	« Centre de prise d'appels » : Premier point de réception de tous les appels 9-1-1 dans sa zone de desserte. C'est au centre de prise d'appels, en service 24 heures sur 24, toute l'année, qu'incombe le réacheminement ou le transfert des appels d'urgence vers les centres d'intervention d'urgence.	
"Call control" is a set of features that allow the 9-1-1 operator to maintain control of the 9-1-1 call regardless of calling-party action.	« Service de la liaison 9-1-1 » : Ensemble de fonctions permettant au téléphoniste du service 9-1-1 de garder le service de la liaison 9-1-1, peu importe ce que fait l'appelant.	
"CRTC" or "Commission" is the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission.	« CRTC » ou « Conseil » : Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.	
"End-user" is the ultimate purchaser of telecommunications services provided on a retail basis by a telecommunications service provider.	« Utilisateur final » : Acheteur final de services de télécommunication de détail auprès d'un fournisseur de service de télécommunications.	

Other Interconnection Services/  
 Autres services d'interconnexion

ITEM 503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) - continued	Article 503 Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite	N 
<b>ITEM</b> <b>503.1 Definitions - continued</b>	<b>Article</b> <b>503.1 Définitions - suite</b>	
"ERA" or "emergency response agency" is the communication centre to which emergency calls are transferred from a call answer centre. ERAs normally refer to the fire, police, and ambulance agencies responsible for dispatching emergency personnel.	« Centre d'intervention d'urgence (CIU) » : Centre de communication vers lequel les appels d'urgence sont acheminés à partir d'un centre de prise d'appels. Le CIU est habituellement le service d'incendie, de police ou d'ambulance qui est responsable de dépêcher le personnel d'urgence.	
"ESZ" or "emergency service zone" is a defined area consisting of a specific combination of municipality, law enforcement, fire, emergency medical and call answer centre coverage areas.	« Zone de service d'urgence (ZSU) » : Région restreinte composée d'une combinaison particulière de zones desservies par des municipalités, des organismes d'application de la loi, des services des incendies, des services médicaux d'urgence et des centres de prise d'appels.	
"Exchange service" is any local telecommunications service offered by the competitive local exchange carrier (CLEC) to its end-users.	« Service téléphonique » : Tout service local de télécommunication offert par l'entreprise de services locaux concurrente (ESLC) à ses utilisateurs finals.	
"Local authority" is a municipality, provincial government, or any other authority responsible for operating the call answer centre.	« Autorité locale » : Municipalité, gouvernement provincial ou autre autorité responsable de l'exploitation d'un centre de prise d'appels.	
"Local subscriber" is a CLEC end-user located within the local authority's boundaries who subscribes to any of the CLEC's exchange services.	« Abonné local » : Utilisateur final d'une ESLC se trouvant à l'intérieur des frontières de l'autorité locale et qui est abonné à tout service téléphonique de l'ESLC.	
"Public safety answering point" or "PSAP": see "Call answer centre."	« Centre d'appels de la sécurité publique » ou « CASP » : voir « Centre de prise d'appels »	
"SAG" or "street address guide" means the databases that contain street names, address ranges, routing codes (if provided), and other data required to verify street address information which is entered into the 9-1-1 database and which is used for selective routing and transfer.	« Répertoire d'adresses municipales (RAM) » : Bases de données qui contiennent les noms de rues, l'étendue des adresses, les codes d'acheminement (le cas échéant) et autres données nécessaires à la vérification des adresses entrées dans la base de données 9-1-1 et utilisées pour l'acheminement sélectif et le transfert.	
"Serving area" is the area from which 9-1-1 calls will be directed to a particular call answer centre as determined by the local authority.	« Zone de desserte » : Zone déterminée par l'autorité locale à partir de laquelle les appels 9-1-1 sont acheminés vers un centre de prise d'appels précis.	

Other Interconnection Services/  
 Autres services d'interconnexion

<b>ITEM</b> <b>503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) - continued</b>	<b>Article</b> <b>503 Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite</b>	<b>N</b>
<b>ITEM</b> <b>503.2 Service description</b>	<b>Article</b> <b>503.2 Description du service</b>	
<p>2.1 9-1-1 emergency response service (9-1-1 ERS) is provided under the terms of this tariff, with the cooperation of the 9-1-1 service provider and the local authority, to the CLEC's end-users who are connected to the CLEC's network by any of the CLEC's exchange services. The provision of this service is subject to the availability of suitable facilities. This service provides for the transport of 9-1-1 dialed calls to call answer centres.</p>	<p>2.1 Le service d'appel d'urgence 9-1-1 est fourni, aux termes des modalités du présent tarif et en collaboration avec le fournisseur de service 9-1-1 et l'autorité locale, aux utilisateurs finals de l'ESLC qui sont liés au réseau de l'ESLC par l'un des services téléphoniques de celle-ci. Le service est offert selon la disponibilité des installations appropriées. Le service permet l'acheminement des appels 9-1-1 vers les centres de prise d'appels.</p>	
<p>2.2 The service provides the CLEC's end-users with 9-1-1 three-digit-dial access to call answer centres serving their communities. The CLEC provides its end-users with access to the 9-1-1 code from each of its central offices to provide the service coverage specified by the local authority. Call answer and emergency response services are not provided by the CLEC as part of its 9-1-1 ERS.</p>	<p>2.2 Le service permet aux utilisateurs finals de l'ESLC d'utiliser le code d'accès à trois chiffres 9-1-1 pour communiquer avec les centres de prise d'appels desservant leurs collectivités. L'ESLC fournit à ses utilisateurs finals l'accès au code 9-1-1 à partir de chacun de ses centraux pour fournir le service précisé par l'autorité locale. Les services de prise d'appels et d'intervention d'urgence ne sont pas offerts par l'ESLC dans le cadre de son service d'appel d'urgence 9-1-1.</p>	
<p>2.3 The 9-1-1 call is delivered by the 9-1-1 service provider to a call answer centre operated by the local authority. The attendant at the call answer centre determines the nature of the emergency and forwards the call to the appropriate ERA. The answering attendants at the call answer centres and ERAs are supported by the following special features provided by the 9-1-1 service provider in accordance with its tariffs and agreements:</p>	<p>2.3 L'appel 9-1-1 est acheminé par le fournisseur de service 9-1-1 à un centre de prise d'appels exploité par l'autorité locale. Le préposé du centre de prise d'appels détermine la nature de l'appel d'urgence et le transmet au CIU approprié. Les préposés du centre de prise d'appels et du CIU disposent des fonctions spéciales suivantes offertes par le fournisseur de service 9-1-1, aux termes de ses tarifs et ententes :</p>	
<p>2.3.1 Selective routing and transfer: The 9-1-1 service provider maintains a central database in its network that will automatically route the 9-1-1 call to a pre-assigned call answer centre based upon the ANI and/or ALI of the telephone line from which the 9-1-1 call originates.</p>	<p>2.3.1 Acheminement sélectif et transfert : Le fournisseur de service 9-1-1 maintient au sein de son réseau une base de données qui permet d'acheminer automatiquement l'appel 9-1-1 vers un centre de prise d'appels prédéterminé en fonction des coordonnées de l'AAA et de l'AAN de la ligne téléphonique d'où provient l'appel 9-1-1.</p>	
<p>2.3.2 ALI: The 9-1-1 service provider maintains an ALI database.</p>	<p>2.3.2 AAA : Le fournisseur de service 9-1-1 maintient une base de données d'AAA.</p>	
<p>2.3.3 Integrity Check: This allows the call answer centre to verify that the 9-1-1 access lines to its bureaux are in working order.</p>	<p>2.3.3 Contrôle d'intégrité : Cette fonction permet au centre de prise d'appels de s'assurer que les lignes 9-1-1 donnant accès à ses bureaux fonctionnent normalement.</p>	

Other Interconnection Services/  
 Autres services d'interconnexion

<b>ITEM</b>	<b>Article</b>		
<b>503</b> 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) - continued	<b>503</b>	Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite	N
<b>ITEM</b> <b>503.2</b> Service description - continued	<b>Article</b> <b>503.2</b>	Description du service - suite	
The operation of the selective routing and transfer and ALI features is dependent upon the accuracy of the CLEC's records and information received from the local authority and others, such as new street information and boundary changes.		L'exploitation des fonctions d'acheminement sélectif et transfert et d'AAA dépendent de l'exactitude des dossiers de l'ESLC et des renseignements obtenus auprès de l'autorité locale et autres, tels des renseignements relatifs aux nouvelles rues et aux changements apportés aux limites territoriales.	
<b>503.3 Object</b>		<b>503.3 Objet</b>	
3.1 In accordance with the terms and conditions of the CLEC's General Tariff, the CLEC shall fulfill its obligations under this tariff to make 9-1-1 ERS available to its end-users and shall be bound by the provisions of the tariff, unless a written agreement for the provision of 9-1-1 ERS is executed by the CLEC and the local authority.		3.1 Conformément aux modalités du tarif général de l'ESLC, cette dernière doit remplir ses obligations en vertu du présent tarif afin de permettre à ses utilisateurs finals d'avoir accès au service d'appel d'urgence 9-1-1. Elle doit également respecter les dispositions du tarif, sauf si une entente écrite est conclue entre l'ESLC et l'autorité locale pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1.	
<b>503.4 Conditions of Service</b>		<b>503.4 Conditions de service</b>	
4.1 As conditions of providing 9-1-1 ERS, the CLEC shall :		4.1 Aux termes des conditions relatives à la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1, l'ESLC doit :	
4.1.1 Make 9-1-1 ERS accessible to all local subscribers in the serving area;		4.1.1 Permettre à tous les abonnés locaux de la zone de desserte d'avoir accès au service d'appel d'urgence 9-1-1;	
4.1.2 Provide 9-1-1 ERS through the network of the 9-1-1 service provider;		4.1.2 Fournir le service d'appel d'urgence 9-1-1 au moyen du réseau du fournisseur de service 9-1-1;	
4.1.3 Provide ANI and/or ALI data, routing data, and other necessary data to the 9-1-1 service provider which, in turn, shall provide such data to the call answer centre and ERAs as deemed appropriate by the CLEC, the local authority, and the 9-1-1 service provider;		4.1.3 Fournir les données d'AAA ou d'AAN, les données d'acheminement et toute autre donnée nécessaire au fournisseur de service 9-1-1 qui, à son tour, fournira ces données au centre de prise d'appels et aux CIU, comme l'ESLC, l'autorité locale et le fournisseur de service 9-1-1 le jugent approprié;	
4.1.4 Maintain and update the SAG upon receipt of information provided and validated by the local authority regarding geographic data, including street names, addresses, and the borders of the serving areas and ESZs;		4.1.4 Maintenir et mettre à jour le RAM au moment de la réception des renseignements fournis et validés par l'autorité locale relatifs aux données géographiques, y compris les noms de rues, les adresses et les frontières des zones de desserte et des ZSU;	

Other Interconnection Services/  
Autres services d'interconnexion

ITEM	Article	N
<b>503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) – continued</b>	<b>503 Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite</b>	
<b>ITEM 503.4 Conditions of Service – continued</b>	<b>Article 503.4 Conditions de service - suite</b>	
<p>4.1.5 Provide to the local authority at its designated call answer centre, in writing and in advance of offering local exchange services :</p>	<p>4.1.5 Avant d'offrir des services téléphoniques locaux, fournir, par écrit à l'autorité locale par l'entremise du centre de prise d'appels qu'elle aura désigné, les données suivantes :</p>	
<p>4.1.5.1 A telephone number that is accessible 24 hours a day, 7 days a week, for the purpose of reporting trouble with the 9-1-1 emergency calling system, and</p>	<p>4.1.5.1 Un numéro de téléphone accessible tous les jours, 24 heures sur 24, permettant de signaler tout problème concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1;</p>	
<p>4.1.5.2 A facsimile number and/or alternative address, such as an e-mail address, to deal with problems with local subscribers' information and the SAG, and to update such information as requested; and</p>	<p>4.1.5.2 Un numéro de télécopieur ou autre adresse, comme une adresse de courrier électronique, permettant de signaler tout problème concernant le RAM et les renseignements des abonnés du service local, et de mettre à jour ces renseignements au besoin.</p>	
<p>4.1.6 Be responsible for any other requirements that are not specifically identified in the tariff and are related to matters of the kind listed in Item 503.4.1.</p>	<p>4.1.6 Répondre à toute autre demande ne figurant pas précisément dans le tarif, mais relative aux enjeux semblables à ceux présentés à l'article 503.4.1.</p>	
<b>503.5 Characteristics of Service</b>	<b>503.5 Caractéristiques du service</b>	
<p>5.1 9-1-1 ERS permits the use of features including, but without being limited to, ANI and/or ALI, selective routing and transfer, and call control features. The availability and reliability of these features depend on the following:</p>	<p>5.1 Le service d'appel d'urgence 9-1-1 permet l'utilisation de fonctions, dont l'AAA, l'AAN, l'acheminement sélectif et transfert et le service de la liaison 9-1-1. La disponibilité et la fiabilité de ces fonctions reposent sur les conditions suivantes :</p>	
<p>5.1.1 The terminal systems and the operating mode selected for the call answer centre and ERAs;</p>	<p>5.1.1 les terminaux et les modes d'exploitation choisis par le centre de prise d'appels et les CIU;</p>	
<p>5.1.2 The type of exchange service and the equipment and/or telephone systems from which 9-1-1 calls originate;</p>	<p>5.1.2 le type de service téléphonique local, d'équipement ou de système téléphonique d'où proviennent les appels 9-1-1;</p>	
<p>5.1.3 The accuracy of the data, which itself is dependent upon the information provided by various sources (the CLEC, the local authority, the 9-1-1 service provider, other telecommunications carriers, the CLEC's end-users, etc.); and</p>	<p>5.1.3 l'exactitude des données, qui elle-même repose sur les renseignements issus de diverses sources (l'ESLC, l'autorité locale, le fournisseur de service 9-1-1, d'autres entreprises de télécommunication, les utilisateurs finals de l'ESLC, etc.);</p>	
<p>5.1.4 The characteristics and reliability of the 9-1-1 service provided by the 9-1-1 service provider, to the extent that the CLEC's participation in the provision of 9-1-1 ERS is dependent upon the 9-1-1 service provided by the 9-1-1 service provider.</p>	<p>5.1.4 les caractéristiques et la fiabilité du service 9-1-1 offert par le fournisseur de service 9-1-1, dans la mesure où la participation de l'ESLC à la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 repose sur le service 9-1-1 offert par le fournisseur de ce service.</p>	

Other Interconnection Services/  
Autres services d'interconnexion

**ITEM**  
**503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) –**  
**continued**

**Article**  
**503 Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite** N

**ITEM**  
**503.6 Confidentiality**

**Article**  
**503.6 Confidentialité**

6.1 Any information provided by the CLEC to the local authority, its employees, servants, agents, and/or co-contractors pertaining to the design, development, implementation, operation, and maintenance of 9-1-1 ERS is confidential and shall be provided only to those persons who need to know the information for the purposes of providing 9-1-1 ERS.

6.1 Tout renseignement fourni par l'ESLC à l'autorité locale, à ses employés, préposés, agents ou cocontractants relativement à la conception, au développement, à la mise en œuvre, à l'exploitation et à l'entretien du service d'appel d'urgence 9-1-1 est confidentiel et ne sera fourni qu'aux personnes qui doivent en prendre connaissance afin de fournir le service d'appel d'urgence 9-1-1.

6.2 The CLEC provides to the 9-1-1 service provider, for the operation of 9-1-1 ERS, the name, telephone number, class of service, and service location shown on the CLEC's ANI and ALI records as the address for the CLEC exchange services. The CLEC provides this information for all of its end-users. The 9-1-1 service provider in turn provides this information, and when required, the class of service, to the local authority when a 9-1-1 call is placed by one of the CLEC's end-users. The class of service and the service location, if it differs from the listed address, are provided on a confidential basis to the 9-1-1 service provider and, in turn, to the local authority for the sole purpose of responding to 9-1-1 emergency calls.

6.2 L'ESLC transmet au fournisseur de service 9-1-1, aux fins de l'exploitation du service d'appel d'urgence 9-1-1, le nom, le numéro de téléphone, la catégorie de service et l'adresse de l'abonné qu'indiquent les fonctions d'AAA et d'AAN. L'ESLC transmet ces renseignements pour tous ses utilisateurs finals. Le fournisseur de service 9-1-1 fournit à son tour ces renseignements à l'autorité locale lorsqu'un appel 9-1-1 est logé par un utilisateur final de l'ESLC, en incluant, lorsque nécessaire, la catégorie de service. La catégorie de service et l'adresse du service, lorsqu'elles diffèrent de l'adresse répertoriée, sont fournies en toute confidentialité au fournisseur de service 9-1-1, et par ce dernier à l'autorité locale, aux seules fins de répondre aux appels d'urgence 9-1-1.

6.3 The information consisting of names, addresses, and telephone numbers of the CLEC's end-users whose listings are not published in directories or listed in directory assistance records is confidential. The party calling 9-1-1 waives the right to privacy under any of the CLEC's tariffs or agreements to the extent that the name, location, and telephone number associated with the originating telephone are furnished to the local authority operating a call answer centre.

6.3 Les renseignements, composés des noms, des adresses et des numéros de téléphone des utilisateurs finals de l'ESLC qui ne sont pas publiés dans les annuaires ou qui ne figurent pas aux dossiers de l'assistance annuaire, sont confidentiels. L'appelant renonce à son droit à la confidentialité prévu aux termes de tout tarif ou de toute entente avec l'ESLC dans la mesure où le nom, l'adresse et le numéro de téléphone à partir duquel l'appel 9-1-1 a été fait sont fournis à l'autorité locale qui exploite le centre de prise d'appels.

6.4 The CLEC shall abide by all applicable legislation in effect with respect to the protection of privacy.

6.4 L'ESLC doit respecter toutes les lois en vigueur qui ont trait à la protection des renseignements personnels.

**503.7 Quality of 9-1-1 ERS**

**503.7 Qualité du service d'appel d'urgence 9-1-1**

7.1 The CLEC shall install and operate 9-1-1 ERS in a manner that meets quality standards generally accepted in North America for such services. The following are examples of the content of quality standards generally accepted in North America

7.1 L'ESLC convient d'installer et d'exploiter un service d'appel d'urgence 9-1-1 conforme aux normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord pour de tels services. Des exemples de normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord sont présentés ci-dessous

Other Interconnection Services/  
Autres services d'interconnexion

ITEM	Article	N
<b>503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) – continued</b>	<b>503 Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite</b>	
<b>ITEM 503.7 Quality of 9-1-1 ERS – continued</b>	<b>Article 503.7 Qualité du service d'appel d'urgence 9-1-1 - suite</b>	
7.1.1 Average of 0.1% blocking within the network;	7.1.1 moyenne de blocage de 0,1 % dans le réseau;	
7.1.2 Diverse telephone networking capabilities;	7.1.2 capacités diverses de réseautage téléphonique;	
7.1.3 Updated ANI and/or ALI records in the 9-1-1 service provider's database; and	7.1.3 informations enregistrées d'AAA et d'AAN mises à jour dans la base de données du fournisseur de service 9-1-1;	
7.1.4 Special call control features, such as bureau hold, emergency ringback, calling party disconnect signal, and forced disconnect.	7.1.4 fonctions spéciales du service de la liaison 9-1-1 comme la mise en attente - bureau, le rappel d'urgence, le signal de débranchement de l'appelant et le débranchement forcé.	
7.2 The CLEC agrees to restore service as quickly as possible on a priority basis should there be any interruption, delay, mistake, or defect in its transmission or in its network facilities.	7.2 L'ESLC convient de restaurer le service aussi rapidement que possible et en priorité en cas d'interruption, de retard, d'erreur ou de défaut relatifs à la transmission ou aux installations du réseau.	
<b>503.8 Implementation</b>	<b>503.8 Mise en œuvre</b>	
8.1 The implementation of 9-1-1 ERS within the serving area shall be carried out pursuant to an implementation schedule to be mutually agreed on by the CLEC, the local authority, and the 9-1-1 service provider (the Parties). The implementation schedule may be changed by agreement of the Parties.	8.1 La mise en œuvre du service d'appel d'urgence 9-1-1 au sein de la zone de desserte doit être réalisée conformément au calendrier de mise en œuvre convenu par l'ESLC, l'autorité locale et le fournisseur de service 9-1-1 (les parties). Le calendrier de mise en œuvre peut être modifié avec l'accord des parties.	
<b>503.9 Limitation of Liability</b>	<b>503.9 Limitation de responsabilité</b>	
9.1 The CLEC's liability for the performance of its obligations pursuant to this tariff shall be subject to and governed by CLEC's General Tariff CRTC 21464 Item 102.10 – Limitation of The Company's Liability.	9.1 La responsabilité de l'ESLC quant à l'exécution de ses obligations, conformément au présent tarif, doit être assujettie à l'article 102.10 – Limitation de la responsabilité de l'Entreprise du Tarif général CRTC 21464 et être régie par ce dernier.	
9.2 The CLEC shall, during the term of this tariff, maintain sufficient insurance to cover its obligations under this tariff and shall provide evidence of same to the local authority, or, if the CLEC is self-insured, provide satisfactory evidence to the local authority that the CLEC is and will be, at all relevant times, in a position to successfully meet its monetary obligations stemming from liability under this tariff.	9.2 L'ESLC doit, pour la durée du présent tarif, maintenir une police d'assurance suffisante afin de se couvrir de ses obligations aux termes du présent tarif, et elle doit en fournir la preuve à l'autorité locale, ou, si l'ESLC est auto-assurée, fournir une preuve suffisante à l'autorité locale qu'elle est et qu'elle sera, pendant toute la période pertinente, en mesure de respecter ses obligations monétaires découlant d'une responsabilité prévue selon le présent tarif.	

Other Interconnection Services/  
Autres services d'interconnexion

<b>ITEM</b>	<b>Article</b>	<b>N</b>
<b>503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) – continued</b>	<b>503 Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite</b>	
<b>ITEM 503.10 Force Majeure</b>	<b>Article 503.10 Force majeure</b>	
<p>10.1 The CLEC shall not be held responsible for any damages or delays as a result of war, invasion, insurrection, demonstrations, or as a result of decisions by civilian or military authorities, fire, floods, strikes, and, generally, as a result of any event that is beyond the CLEC's reasonable control.</p>	<p>10.1 L'ESLC ne peut être tenue responsable de tout dommage ou retard résultant d'une guerre, d'une invasion, d'une insurrection, d'une manifestation ou de toute décision prise par les autorités civiles ou militaires, d'un incendie, d'une inondation, d'une grève, ou, de façon générale, de tout évènement indépendant de la volonté de l'ESLC.</p>	
<p>10.2 The local authority may designate a back-up call answer centre to which 9-1-1 calls will be directed if the primary call answer centre is unable to accept the calls for any reason.</p>	<p>10.2 L'autorité locale peut désigner un centre de prise d'appels de secours vers lequel les appels 9-1-1 seront acheminés lorsque le centre de prise d'appels principal sera incapable de les recevoir pour quelque raison que ce soit.</p>	
<p>10.3 The CLEC shall, in the event of a disaster or force majeure, co-operate and make all reasonable efforts to provide temporary replacement service until permanent service is completely restored.</p>	<p>10.3 L'ESLC doit, en cas de sinistre ou de force majeure, collaborer et prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer un service de remplacement temporaire jusqu'à ce que le service permanent soit entièrement rétabli.</p>	
<p>10.4 The costs required to provide temporary replacement service shall be borne by the CLEC in accordance with the CLEC's obligations as indicated in Item 503.4 of this tariff.</p>	<p>10.4 Les coûts relatifs à la fourniture du service de remplacement temporaire seront imputés à l'ESLC, comme il est indiqué à l'article 503.4 du présent tarif.</p>	
<b>11. 9-1-1 Municipal Charges</b>	<b>11. Frais municipaux 9-1-1</b>	
<p>11.1 Upon request from the local authority, the CLEC will provide a billing and collection arrangement for local authorities participating in 9-1-1 ERS (billing and collection service) so that, subject to Item 503.11.6, it collects 9-1-1 municipal charges on behalf of the local authority monthly from its end-users for each of its exchange services.</p>	<p>11.1 Sur demande de l'autorité locale, l'ESLC fournit un arrangement optionnel de facturation et de perception aux autorités locales adhérant au service d'appel d'urgence 9-1-1 (service de facturation et de perception) en vertu duquel, conformément à l'article 503.11.6, elle perçoit, chaque mois, les frais municipaux 9-1-1 auprès des utilisateurs finals de chacun de ses services téléphoniques.</p>	
<p>11.2 The CLEC provides 9-1-1 municipal charges billing and collection service on the basis that the CLEC is given the local authority's accounts receivable for the 9-1-1 municipal charges for an amount equivalent to their full value, less a discount on the billed charges and less those charges that the CLEC's end-users have specifically and expressly refused to pay.</p>	<p>11.2 L'ESLC fournit un service de facturation et de perception des frais municipaux 9-1-1 pourvu que l'autorité locale lui cède ses créances relatives aux frais municipaux 9-1-1 pour un montant équivalant à la valeur intégrale de celles-ci moins une réduction des frais facturés et moins les frais que les utilisateurs finals de l'ESLC auront expressément refusé de payer à ce titre.</p>	

Other Interconnection Services/  
 Autres services d'interconnexion

ITEM	Article	N
<b>503 9-1-1 Emergency Response Service (ERS) – continued</b>	<b>503 Service d'appel d'urgence 9-1-1- suite</b>	
<b>ITEM</b> <b>503.11 9-1-1 Municipal Charges – continued</b>	<b>Article</b> <b>503.11 Frais municipaux 9-1-1 – suite</b>	
11.3 The 9-1-1 municipal charges billing and collection service is provided under the terms of this tariff and/or a billing and collection agreement that the local authority has entered into with the CLEC.	11.3 Le service de facturation et de perception des frais municipaux 9-1-1 est offert aux termes des modalités du présent tarif ou d'une entente de facturation et de perception conclue entre l'autorité locale et l'ESLC.	
11.4 The 9-1-1 municipal charges billing and collection service is provided subject to the availability of suitable facilities.	11.4 Le service de facturation et de perception des frais municipaux 9-1-1 est offert sous réserve de la disponibilité d'installations appropriées.	
11.5 The CLEC cannot suspend or terminate the provision of any of its exchange services to its end-users solely for the non-payment of these charges.	11.5 L'ESLC ne peut suspendre ou résilier aucun service téléphonique fourni à ses utilisateurs finals uniquement en raison du non-paiement de ces frais.	
11.6 Notwithstanding Item 503.11.1, the CLEC may decide not to bill 9-1-1 municipal charges to its end-users or to bill only a portion of the municipal charges; however, the CLEC shall make any payments contemplated in Item 503.11.2 as if the municipal charges had been billed by the CLEC to its end-users.	11.6 Nonobstant l'article 503.11.1, l'ESLC peut décider de ne pas facturer les frais municipaux 9-1-1 à ses utilisateurs finals ou de ne facturer qu'une partie des frais municipaux. Toutefois, l'ESLC est tenue de verser les sommes prévues conformément à l'article 503.11.2 comme si elle avait facturé les frais municipaux à ses utilisateurs finals.	